



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 53/2025

TITRE : Soutien à un partenariat international avec les peuples autochtones sur une action conjointe en faveur du climat et de la biodiversité

OBJET : Environnement, Droits, Déclaration des Nations Unies

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Robert Charlie-Tetlich, Chef, bande autochtone d'Inuvik, T.N.-O.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - ii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
 - iii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
 - iv. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

53 – 2025
Page 1 de 4

- B. Les peuples autochtones du monde entier ont subi des injustices historiques constantes résultant de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ainsi que des doctrines, politiques et pratiques qui perdurent jusqu'à aujourd'hui.
- C. La solidarité internationale et la collaboration entre les peuples autochtones ont été extrêmement importantes dans la lutte commune contre le colonialisme, y compris la rédaction, le plaidoyer en sa faveur et l'adoption finale de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU).
- D. Le dialogue et la collaboration entre les peuples autochtones du monde entier continuent d'être une source d'inspiration et de stratégie pour soutenir la lutte visant à mettre fin à toutes les formes de colonialisme, à obtenir réparation pour les injustices subies par les peuples autochtones jusqu'à aujourd'hui, et à assurer la mise en œuvre et le respect de la Déclaration des Nations Unies.
- E. Il est mondialement reconnu que notre monde se heurte à une crise climatique, interreliée à des crises de perte de biodiversité et de pollution, comme le soulignent plusieurs rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE), ainsi que la Déclaration d'urgence climatique des Premières Nations de l'Assemblée des Premières Nations, réaffirmée en 2023.
- F. La crise climatique modifie considérablement les relations des Premières Nations avec les terres dont le Créateur les a gratifiées et sur lesquelles elles ont des droits inaliénables, comme le stipule l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la Déclaration des Nations Unies, ainsi que les traités et autres accords constructifs conclus entre les Premières Nations et la Couronne.
- G. À l'échelle mondiale, les peuples autochtones sont confrontés de manière disproportionnée aux effets du changement climatique et de la perte de biodiversité, qui constituent une menace pour le bien-être physique, culturel et spirituel de leurs communautés, notamment rurales et isolées, des femmes et des enfants, des personnes s'identifiant comme bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées et asexuées (2ELGBTQQIA+), ainsi que des personnes en situation de handicap.
- H. Face à cette crise, les Premières Nations ont joué un rôle de premier plan, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en s'appuyant sur la science, les connaissances et les modes de vie partagés par les aînés, les gardiens du savoir, les hommes, les femmes, les jeunes et les dirigeants, afin de proposer des solutions dirigées par les Premières Nations qui rétablissent l'équilibre avec le monde naturel, notamment par la voie de nombreuses résolutions adoptées par les Premières Nations-en-Assemblée.
- I. Dans la résolution n° 36/2023 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), intitulée *Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale de l'APN pour le climat*, les Premières Nations-en-Assemblée ont enjoint à l'APN, entre autres directives, d'utiliser la Stratégie nationale de l'APN pour le climat en tant qu'outil de plaidoyer à l'occasion de forums internationaux.
- J. L'APN a fait connaître les priorités des Premières Nations par l'intermédiaire de la Stratégie nationale de l'APN pour le climat lors de forums internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que lors d'autres négociations multilatérales sur la pollution des matières plastiques et la biodiversité, au-delà du champ de compétence national.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

- K. Compte tenu de l'engagement du Canada envers l'Accord de Paris et du Pacte pour la nature 2030 du G7, Affaires mondiales Canada (AMC) a lancé l'initiative Partenariat pour le climat, dont l'un des volets a permis d'allouer 15 millions de dollars sur 5 ans pour soutenir l'action autochtone en faveur du climat par le biais de partenariats entre les peuples autochtones du Canada et les peuples autochtones des pays en développement.
- L. Le Pacte des peuples autochtones d'Asie (PPAA) est une organisation régionale fondée en 1992 par des mouvements issus de peuples autochtones, qui est engagée dans la promotion et la défense des droits des peuples autochtones et des droits de la personne, ainsi que dans la mise en lumière des enjeux pertinents pour les peuples autochtones de la région indo-pacifique.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Réaffirment que les systèmes de connaissances, les enseignements et les modes de vie des Premières Nations apportent une contribution précieuse aux stratégies de lutte contre le changement climatique et constituent le fondement de l'action des Premières Nations en faveur du climat et de la biodiversité.
2. Soutiennent l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans son plaidoyer au nom des Premières Nations à l'échelle internationale, conformément à la Stratégie nationale de l'APN pour le climat, guidé par les conseils du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement ainsi que des autres comités des Chefs pertinents de l'APN, et demandent à l'APN de tenir les Premières Nations-en-Assemblée au courant des dernières nouvelles et des retombées pertinentes.
3. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer la participation pleine et effective des Premières Nations aux accords multilatéraux, notamment à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la Convention sur la biodiversité (CDB), et de tenir des séances d'information pour promouvoir la participation directe des Premières Nations, renforcer leurs capacités, améliorer la coordination et accroître la diversité de la représentation des Premières Nations au sein des processus multilatéraux.
4. Soutiennent l'APN pour qu'elle s'associe au Pacte des peuples autochtones d'Asie (PPAA) afin d'instaurer un dialogue entre les Premières Nations et les peuples autochtones de la région indo-pacifique sur la biodiversité, l'action en faveur du climat et les solutions fondées sur la nature, en tenant compte de l'importance des éléments suivants :
 - a. renforcer la reconnaissance des systèmes de connaissances, des visions du monde et des valeurs des peuples autochtones en tant que contributions à la résolution des crises climatiques et de perte de biodiversité;
 - b. faire progresser la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones, en particulier leur droit à l'autodétermination;
 - c. donner la priorité aux voix des femmes et des personnes de divers genres autochtones dans le cadre de l'action en faveur du climat et de la biodiversité;
 - d. renforcer la représentation des peuples autochtones au sein des forums sur le changement climatique et la biodiversité et des instances intergouvernementales.
5. Appellent le Canada à fournir un financement stable et direct aux Premières Nations pour les mesures en faveur de la biodiversité et du climat, et à établir des partenariats significatifs avec les peuples

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

autochtones à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre des mécanismes internationaux de financement en faveur du climat et de la biodiversité.

6. Expriment leur solidarité avec les peuples autochtones du monde entier qui militent pour la reconnaissance, la protection et la mise en œuvre de leurs droits inhérents, réaffirmés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

53 – 2025
Page 4 de 4